

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le vingt et un novembre deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de

Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2019

Présents : Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoint, Jean LATAPIE, Laurent GABEN, Guillaume RYCKBOSCH, Céline CAZALA, Maryline REQUIER, Jean-Pierre CAZE, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT a donné procuration à Guillaume RYCKBOSCH

Viviane POLA adonné procuration à Sylvie GARCIA

Josie IRIBARNE-POMMIES a donné procuration à Jean SAINT-JOSSE

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Catherine VIGNEAUX a donné procuration à Michel LUCANTE

Thierry PENOUILH

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 8 octobre 2019 est approuvé.

Néanmoins Michel LUCANTE fait une observation concernant la refonte du site internet de la commune : d'une part il estime malvenu de refaire ce site à quelques mois des élections municipales, d'autre part il fait remarquer que l'entreprise OUPS qui a été retenue pour rénover le site internet est un collectif auquel adhère une fille et une petite-fille du maire.

Laurent GABEN répond que la refonte du site internet est un projet du mandat, que cela fait plusieurs années que la commission municipale Communication, dont M. LUCANTE fait partie, y travaille et que cela aboutit maintenant. Par ailleurs il rappelle qu'une consultation a été réalisée : le devis présenté par ICC Informatique était de 4200 € et celui du collectif OUPS 2050 €. La commission Finances a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise OUPS, moins-disante.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 30/09/19 par Maîtres LOUSTALET, CASTAY, LATOUR, notaires à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1533 mis en vente par M. Grégory DUBUC, rue Joliot Curie.
- D.I.A. présentée le 03/10/19 par Maître PASQUIER-MONTAGNE, notaire à Arudy (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°170 mis en vente par la SAS Calonge Investissements, lotissement les asphodèles.

- D.I.A. présentée le 11/10/19 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D 919 cédé par les consorts BORDE et LARRANG, au lieu-dit Heuga d'Arriu.

Programme d'aménagement forestier 2020-2039

Les techniciens de l'Office National des Forêts exposent les grandes lignes du projet d'aménagement de la forêt communale :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu les explications de l'ONF et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 254,19 ha pour une période de 20 ans allant de 2020 à 2039
- Donne mandat à l'Office national des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Alain GARCES précise qu'étant pris par ailleurs, il doit quitter la séance. Il donne procuration à Jean LATAPIE.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement du bâtiment Laguilhou dans le cadre du projet Education Nature

Le Conseil d'administration du CCAS, par décision du 12 novembre 2019, a décidé de confier à la commune de Coarraze la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement de Laguilhou dans le cadre du projet Education Nature.

Le budget HT de l'opération est évalué à 202 071,35 € TTC

La mission de la Commune de Coarraze porte sur les éléments suivants :

- Le recrutement du maître d'œuvre
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- Le suivi technique
- L'établissement des dossiers de demande de subventions et l'encaissement des subventions obtenues
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Réserve parlementaire | 9 000 |
| - FEDER | 125 714,25 |
| - Financement de la Commune | 34 209,34 |
| - FCTVA | 33 147,76 |

- TOTAL

202 071,35

L'opération est inscrite au budget communal : opération n°356

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer avec le vice-président du CCAS de Coarraze une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Marie-Agnès MENORET-ULTRA fait remarquer que cette décision aurait du intervenir plus tôt. Elle précise que la maîtrise d'ouvrage déléguée nécessitera des opérations comptables particulières, des opérations pour compte de tiers, afin que les dépenses de travaux soient bien rattachés à l'actif du CCAS et qu'il faudra s'assurer que le FCTVA soit bien versé pour cette opération.

Projet de restructuration du réseau territorial des Finances Publiques

MOTION

La Trésorerie de Nay recouvre un bassin de plus de 30 000 habitants et près de 35 communes. Elle gère notamment, en dépenses et recettes, 96 budgets de collectivités et établissements publics et 53 régies d'avances et de recettes.

Le bâtiment de la Trésorerie a été construit par la ville de Nay pour le compte de l'Etat, avec un investissement de 550 000 € financé par emprunt remboursable sur 30 ans.

En 2022, le réseau des trésoreries publiques dans le département devrait être ramené à 9 centres de gestion comptable, qui gèreraient les budgets des collectivités et des établissements publics, dont un situé à Morlaas. Ces centres auraient aussi vocation à recevoir du public. Des conseillers seraient attachés aux intercommunalités. Des accueils de proximité assurant des permanences plus ou moins régulières seraient mis en place, autour notamment des MSAP actuelles ou des futures Maisons France Services. Dans ce schéma et ce projet de restructuration, 16 trésoreries fermeraient, dont celle de Nay.

Il est à noter que cette structuration d'ampleur serait menée dans des délais très courts et sans aucune expérimentation de l'efficacité et de la fiabilité de la nouvelle organisation.

L'Association des Maires 64 a refusé le projet et demande à la DGFIP de répondre à l'ensemble des questions posées.

Proximité

Les élus du Pays de Nay estiment que la perte de proximité sera évidente, quel que soit le discours convenu de présentation de ces restructurations qui s'accompagneront fondamentalement, et s'accompagnent déjà, d'une réduction des effectifs qui constitue un des objectifs véritables de la réforme.

Les habitants et entreprises du Pays de Nay, et notamment ceux de la partie sud du territoire, zone de piémont et de montagne la plus éloignée, auront ainsi à se rendre à Morlaas ou à Lescar... Il en sera de même, par exemple, pour la gestion des remises d'espèces des régies des collectivités, tâches de quotidienneté qui ne s'accommodent évidemment pas d'un tel éloignement des autorités de contrôle comptable...

L'éloignement et la concentration des services de gestion comptable affecteront l'efficacité de la gestion quotidienne des finances et de la comptabilité des collectivités. Le conseiller local

rattaché aux intercommunalités ne sera pas le comptable responsable de l'EPCI et des communes.

La volonté de recours au « *tout numérique* » domine aussi ce projet. Plusieurs rapports récents, dont celui du Défenseur des droits, soulignent pourtant les situations d'exclusion numérique en France et les limites de la dématérialisation à outrance des services publics qui engendre très souvent, dans les faits, éloignement et complexité dans le service rendu. Pour rappel, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 64) évalue à près de 20% la part de la population en difficulté face aux services en ligne numériques et aux services trop dématérialisés. Au-delà, les difficultés d'accès, physique, téléphonique ou numérique, à certains services publics, ou à certains services désormais externalisés et confiés à des opérateurs, sont de plus en plus signalées par les usagers. La DGFIP est une des administrations tout particulièrement citée ou visée, ces dernières années, dans les débats sur les limites voire les excès du « *tout numérique* ».

Une intention de sous-traitance ou d'externalisation de certaines missions fiscales à des opérateurs privés ou parapublics est également présente dans ce projet de la DGFIP. La perte de sens et de qualité du service public sera évidente, les agents de la DGFIP étant des professionnels formés et compétents dans ce domaine régalien de l'impôt.

Partout, les salariés de la DGFIP et associations professionnelles expriment leur malaise et dévoilent les vrais impacts à venir de ces réductions d'effectifs et de ces externalisations sur la qualité du service public rendu.

Cohérence

Les orientations aujourd'hui affichées par cette restructuration sont ensuite en contradiction complète avec les actions que mène et soutient par ailleurs l'Etat sur les territoires.

Ce projet de restructuration constitue ainsi une nouvelle régression des services publics dans les territoires, alors même que l'Etat promeut, depuis 5 ans, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, comprenant un volet trésoreries publiques.

Il est également en contradiction directe avec l'AMI centre-bourgs de Nay, appel à projet national lancé par l'Etat et pour lequel le Pays de Nay a été le seul territoire retenu des Pyrénées-Atlantiques. La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ruraux devient, à juste titre, une priorité nationale. La demande et le soutien récents de l'Etat en faveur de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le nouveau dispositif des opérations de revitalisation des territoires (ORT) militent dans le même sens de ce renforcement des centralités et de leurs services de proximité.

Intercommunalité

Enfin, cette restructuration ne respecte pas la carte des intercommunalités issue du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2017 que l'Etat a lui-même directement promu. Or les intercommunalités sont désormais de vrais bassins de services de proximité. Un EPCI comme la Communauté de communes du Pays de Nay, représentant près de 30 000 habitants, n'aurait même plus de Trésorerie sur son territoire...

En conséquence :

Le Conseil municipal s'élève contre cette nouvelle atteinte au principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics, et notamment dans les zones les plus rurales.

Le Conseil municipal demande instamment le maintien de la Trésorerie de Nay dans son bâtiment actuel financé par la ville de Nay, sur une longue durée, pour le compte de l'Etat.

Le Conseil municipal demande qu'une véritable concertation soit conduite et que la CCPN ne s'y associe que si elle permet réellement d'envisager d'autres décisions d'implantation, d'organisation et de fonctionnement du réseau territorial des finances publiques.

M. SAINT-JOSSE rappelle que les élus du Pays de Nay se sont également rendus le 16 octobre 2019 devant la Trésorerie de Nay afin de manifester leur opposition à ce projet de restructuration et leur soutien au maintien de ce service public de proximité emblématique de la présence de l'Etat sur les territoires.